

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE84

présenté par

M. Villani, M. Orphelin, Mme Forteza, M. Julien-Laferrrière et Mme Gaillot

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'entrée en vigueur du IV de l'article L. 211-33 du code rural et de la pêche maritime ne se justifie pas. L'interdiction de reproduction des spécimens d'animaux d'espèces non domestiques en vue de les présenter en public dans des établissements itinérants doit entrer en vigueur dès promulgation de la loi.